

# Compte Rendu du Comité Technique Lot Moyen 46 du PAPI d'intention du Bassin du Lot 31 Juillet 2013 – Cahors

## Ordre du Jour

Présentation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention (PAPI intention Bassin du Lot) mené par l'Entente Interdépartementales du Bassin du Lot (EPTB) – Stade du montage du dossier de candidature au label PAPI d'intention.

**- La présentation est disponible sur le site internet au lien :**

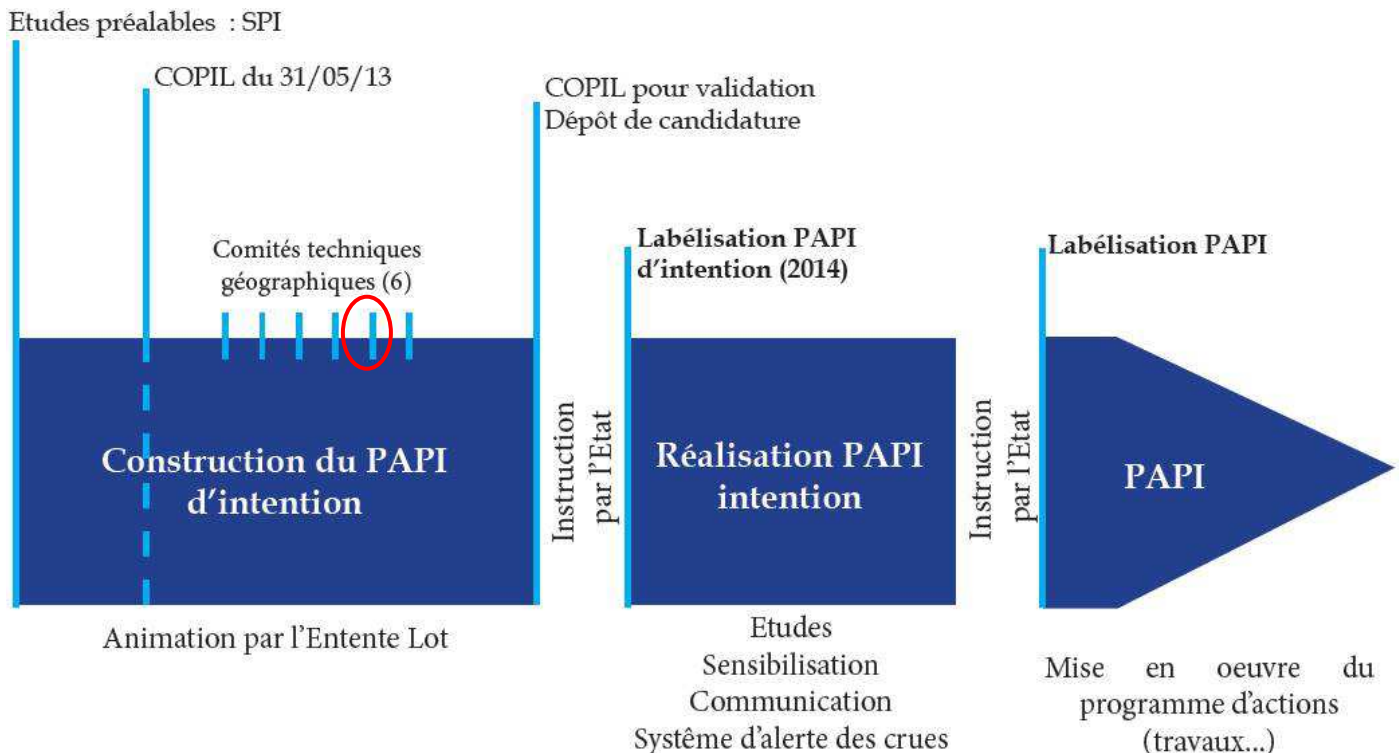
<http://www.valleedulot.com/fr/pratique/telechargements.php#PAPIntention>

**- Le choix d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations**

- Nécessité de reprendre les actions préconisées dans le SCPI Lot et de passer à une phase plus « opérationnelle » - Programmes d'actions
- Permet de bénéficier de subventions de l'Etat et des différents partenaires afin de réaliser des actions de réduction du Risque inondation.

**- Calendrier prévisionnel : Comité Technique Lot Moyen 46 du PAPI d'intention**

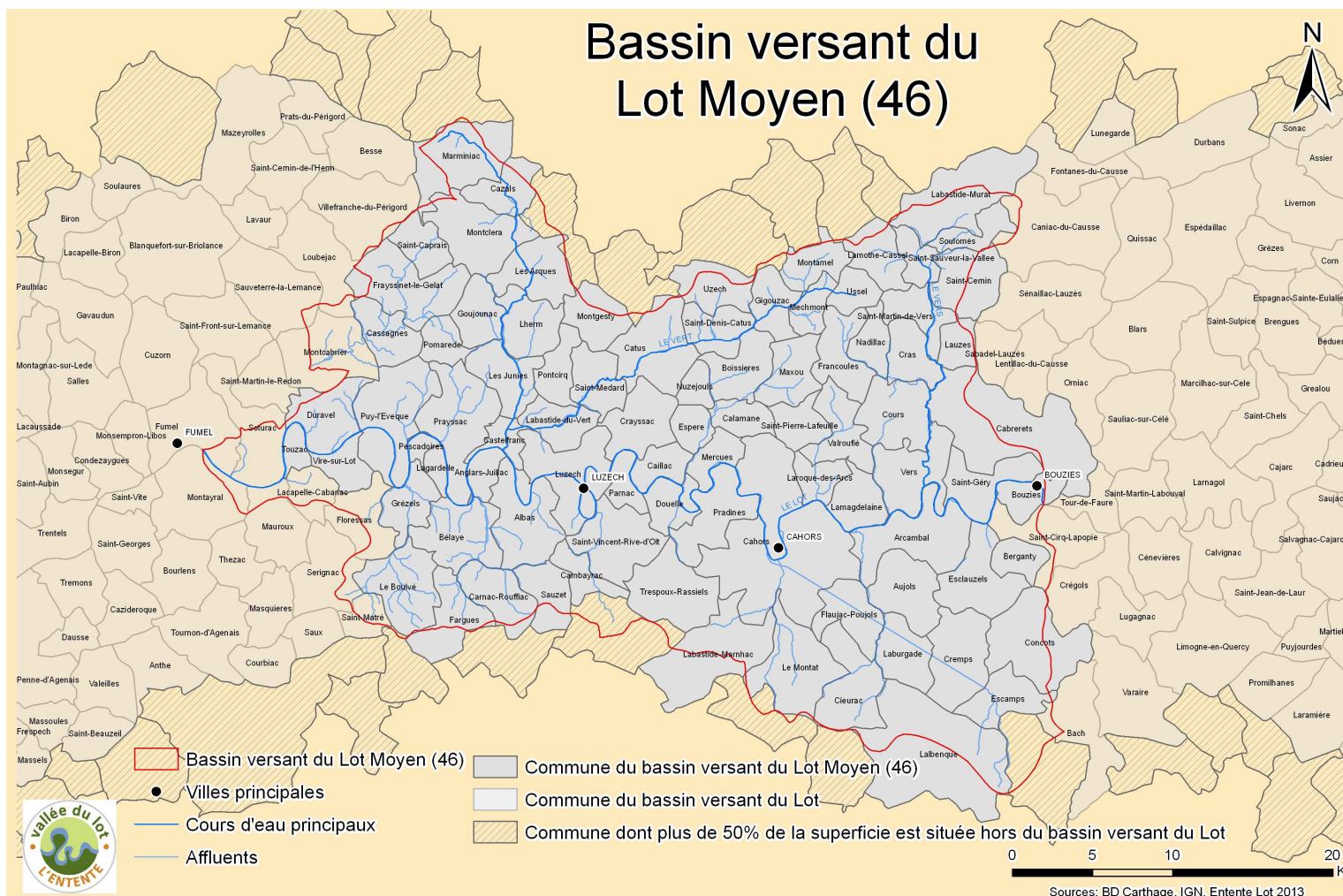
(Attention : ce schéma n'est pas représentatif du temps imparti pour les différentes phases du PAPI)



## Le bassin versant du Lot Moyen 46 :

Compris entre Bouziès et Fumel, cette entité géographique regroupe environ une centaine de collectivités (communes et communautés de communes). La plupart sont représentées par la communauté d'agglomération du Grand Cahors et par la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble. Les affluents principaux du Lot sur ce secteur sont le Vers, le Vert et la Masse.

### - Cartographie du périmètre du bassin versant du Lot Moyen 46



Sur cette partie du bassin versant du Lot, les communes les plus exposées au risque inondation sont celles situées sur les rives du Lot ainsi que sur les rives des trois principaux affluents qui peuvent connaître une montée rapide des eaux en cas d'orage (Vers en 2008). On portera une attention toute particulière au Bartassec également, petit cours d'eau dont le lit a été fortement urbanisé (supermarchés, concessionnaires automobile...) et qui pose aujourd'hui de sérieux problèmes à l'entrée Sud de Cahors en cas de crue, notamment par la formation d'embâcles (dernier événement en 2010). Pour rappel, les services de l'état travaillent en parallèle sur cette problématique sur le Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) Cahors-Luzech. Cette démarche est complémentaire au PAPI bassin du Lot.

## **Echanges sur les actions possibles sur le bassin versant du Lot Moyen 46 (récapitulatif par axe)**

***Attention : Cette liste n'est pas exhaustive ! D'autres actions non abordées ici peuvent être réalisées dans un PAPI d'intention et PAPI selon éligibilité.***

### **Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du Risque.**

**A- Assistance à maîtrise d'ouvrage** auprès des collectivités (aide à la rédaction de cahier des charges, conseils...) – Soutien de l'Entente Lot aux collectivités qui en font la demande.

– *Action possible : assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Entente Lot aux collectivités*

**B- Création d'un observatoire des crues** par l'Entente Lot (élaboration en interne de documents d'information / communication sur diverses thématiques liées aux inondations). Recueil (Base de données) de photos, vidéos, témoignages des crues passées sur l'ensemble du bassin versant du Lot ; visibilité et informations via le site internet de l'Entente : [www.valleedulot.com](http://www.valleedulot.com)

– *Action possible : Création d'un Observatoire des crues par l'Entente Lot*

### **C- Création d'une Base de Données sur les ouvrages hydrauliques structurants**

du bassin (base SCPI) par l'Entente Lot. Recensement par les collectivités des ouvrages hydrauliques (ponts, digues, remblais...) pouvant avoir un impact négatif sur l'écoulement d'un cours d'eau (risque d'embâcle par exemple). Signalement à l'Entente Lot pour alimentation de la Base de Données(BD).

– *Action possible : Création d'une BD ouvrages hydrauliques par l'Entente Lot avec l'aide des syndicats de rivières, des collectivités et des services de l'Etat*

### **D- Soutien aux collectivités dans leurs démarches d'informations réglementaires**

Mise en place de repères de crues, élaboration de Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) : démarche réglementaire obligatoire dans les 2 ans suivant l'approbation d'un PPR. Animation d'atelier(s) thématique(s), diffusion de plaquettes d'information pour les collectivités.

– *Action possible : Animation d'ateliers thématique(s) et conseils à la réalisation de DICRIM*



## E- Pose groupée de repères de crues.

Opération de mise en place de repères de crues à l'échelle communale, intercommunal, etc.

Les repères de crues sont des outils de matérialisation des crues ou des plus hautes eaux connues. Discrets mais visibles, leur rôle pédagogique auprès de la population est capital. Ils participent à la mémoire du risque. Les repères de crues doivent être installés judicieusement (pile de pont, façade de bâtiment public ou privé) pour remplir pleinement leur rôle.



Le recensement des repères de crues, notamment des plus anciens, avec l'aide des collectivités est également envisagé.

- Action possible : Pose groupée de repères de crues (Communes, EPCI, Syndicats de rivières, Entente Lot)

## F- Encouragement des communes à participer au concours « Mémo Risks »

Edition 2014-2015: Spécifique au risque inondation ! Infos : [www.mavilleseprepare.fr](http://www.mavilleseprepare.fr)

Soutien de l'Entente Lot dans la démarche et pendant le concours à étudier

Action possible : Recensement des collectivités prêtes à s'engager dans le concours « Mémo Risks »

### -> Un concours portant sur la mémoire et la perception d'un risque naturel local

Les communes et les écoles sont invitées à travailler ensemble sur la découverte de l'histoire locale des inondations et à créer un dialogue avec les parents d'élèves sur la prévention de ce risque dans la commune.

Avec l'aide de la méthodologie **Memo'Risks** - projet pilote UNESCO et « Bonne pratique 2010 » des Nations-Unies - les élèves auront pour mission de retrouver la mémoire des catastrophes passées et d'enquêter auprès des parents de l'école sur leur perception du risque.



Pour accompagner les enseignants, un outil est disponible gratuitement: le livret d'éducation aux risques conçu par la Fondation « **La main à la pâte** » et l'association **Prévention2000**.

Intitulé *Quand la terre gronde*, cet outil pédagogique est spécifiquement destiné aux enseignants du cycle 3 des écoles primaires. Son ancrage fort dans les programmes scolaires facilite sa pénétration dans les écoles, puis conduit l'enseignant et ses élèves à s'intéresser au risque qui concerne leur territoire de vie.

Il est paru en avril 2012 et déjà diffusé à plus de 6000 exemplaires. « **La main à la pâte** » accompagne les écoles et les collectivités par des actions de sensibilisation et de formation (animations pédagogiques,

Une restitution du travail des élèves se fera devant les parents, en présence du Maire ou de son représentant. La presse locale sera invitée.

**Trois lauréats** seront désignés par un jury selon les critères suivants : qualité des témoignages recueillis, pertinence des questions posées, nombre de personnes interrogées, retentissement donné par la Mairie à cette action dans la commune.

## G- Recueil de données sur les crues passées.

L'Entente Lot encourage les collectivités à recenser des photos, vidéos, témoignages (en précisant la **source** de chaque document). L'objectif de ce recensement est de créer une banque d'archives (par l'intermédiaire de l'observatoire des crues) puis de réaliser des Retours d'Expériences (REX), des expositions, des documents de sensibilisation...

*Action possible : Recueil de données / Banque d'archives sur les crues passées (Entente Lot via Syndicats de rivières et collectivités)*



## H- Etudes (diagnostic) des ouvrages hydrauliques structurants prioritaires.

Cette action est préconisée dans les deux Schémas de Prévention des Inondations (Lot Amont et bassin du Lot). Suite logique de l'action C (BD ouvrages hydrauliques), une priorisation préalable permettra de déterminer quels sont les ouvrages les plus problématiques (Confirmation priorisation SPI ?). Cette priorisation doit être définie en collaboration avec les syndicats de rivière et les différentes collectivités en fonction du type d'ouvrage (rôle sur l'aléa) et des enjeux situés à l'amont et à l'aval de celui-ci. L'objectif de ces



études sur les ouvrages prioritaires est de définir avec précision (études de modélisation) le rôle de ces derniers sur l'aléa et de proposer des améliorations d'aménagement si nécessaire.

*Action possible : Etudes / diagnostics hydrauliques sur les ouvrages hydrauliques (points noirs hydrauliques) prioritaires du bassin versant du Lot .*



## I – Etudes (diagnostic) sur l’amélioration de la transparence des remblais d’accès aux ouvrages de franchissement.

Cette action est comparable à la précédente mais concerne les remblais d’accès aux ouvrages de franchissement.

*Action possible : Etudes / diagnostics sur l’amélioration de la transparence des remblais d’accès aux ouvrages de franchissement.*

## Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations.

### A- Intégration de communes « oubliées » au Service de Prévision des Crues Tarn-Lot.



Les communes riveraines du Lot sur le bassin versant du Lot sont alertées par le Schéma de Prévention des Crues (SPC) Tarn-Lot. Cependant le SCPI bassin du Lot fait remarquer que certaines communes ne font pas encore partie de ce dispositif. Révision du RIC SPC Tarn Lot et des règlements départementaux d'alerte des crues ?

*Action possible : Révision du RIC SPC Tarn-Lot pour que des communes « oubliées » soient associées au système d'alerte.*

### B – Mise en place de système(s) d'alerte local / amélioration de l'alerte.

Evaluation de la pertinence d'installer des systèmes d'alertes locaux sur les affluents du Lot (Vers, Vert, Masse, Bartassec ?) afin d'améliorer l'alerte et le déclenchement des PCS des collectivités concernées. Un Travail préalable de recensement des stations (pluviométriques, hydrologiques) disponible et des principaux enjeux est néanmoins à réaliser pour évaluer la faisabilité et la pertinence d'un tel projet.

*Action possible : Mise en place de système(s) d'alerte (à définir précisément) sur les affluents du Lot*

### **C – Pose d'échelles limnimétriques afin de surveiller la montée des eaux en cas de crue**

Installation d'échelle(s) limnimétrique(s) (lieux judicieusement choisis) aux collectivités qui en sont dépourvues (ou en complément) afin d'améliorer le suivi de la montée des eaux en cas de crue. Cet outil de mesure simple à mettre en place permet de définir précisément les différents seuils de déclenchement des phases/étapes des PCS.



*Action possible : Pose d'échelle(s) limnimétrique(s) pour améliorer l'alerte*

### **D – Renforcer le rôle du concessionnaire dans le système d'alerte.**

Associer EDF dans le dispositif afin d'affiner l'alerte notamment sur le Lot moyen (barrages situés sur le Lot Amont et la Truyère).

*Action possible : Concertation avec les concessionnaires des barrages afin de les associer au système d'alerte en vue de l'améliorer.*

### **E – Animation / coopération Inter-SDIS**

L'objectif est d'améliorer la coopération et la connaissance des services de secours entre les départements. Homogénéisation des BD sur les enjeux (ERP, campings...). Aide interdépartementale en cas de crue très localisée sur un affluent ?

*Action possible : Création d'atelier(s) inter-SDIS afin d'améliorer les connaissances sur les enjeux et sur l'intervention des secours*

### **Axe 3 : Gestion de crise**

#### **A- Accompagnement pour la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).**

Afin de poursuivre la réalisation des PCS et obtenir une certaine homogénéisation sur le territoire (voire cartographie sur la présentation), l'Entente Lot souhaite accompagner les collectivités (conseils, ateliers thématiques) dans la construction de ces Plans. Rappelons que le PCS est une démarche obligatoire dans les deux années qui suivent l'approbation d'un Plan de Prévision des Risques (PPR).



*Action possible : Accompagnement des collectivités dans la réalisation des PCS.*

#### **B- Réalisation d'exercice(s) de gestion de crise / test des PCS**

Les exercices de gestion de crise, Interdépartementaux notamment, permettraient de révéler les points forts et les points faibles des procédures actuelles de gestion de crise (PCS). Implication de l'ensemble des acteurs (des collectivités, des secours, des services de l'état...)

*Action possible (une fois les PCS réalisés) : Animation d'exercice(s) de gestion de crise interdépartementaux / test des PCS*

### **Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme**

#### **A – Poursuite de l'élaboration des PPRI / Révision de PPRI ancien**

Poursuite de la prescription / approbation des PPRI en vue d'obtenir une certaine homogénéisation de ces documents réglementaires sur le territoire. Priorité sur les communes à enjeux. Elaboration des PPRI sur les principaux affluents. Sur le secteur du Lot Moyen 46, l'avancée dans la réalisation de ces documents réglementaires est globalement homogène et satisfaisante.



Action possible : Réalisation des PPRI sur les communes identifiées avec des enjeux et poursuite de la démarche aux autres communes soumises à l'aléa inondation

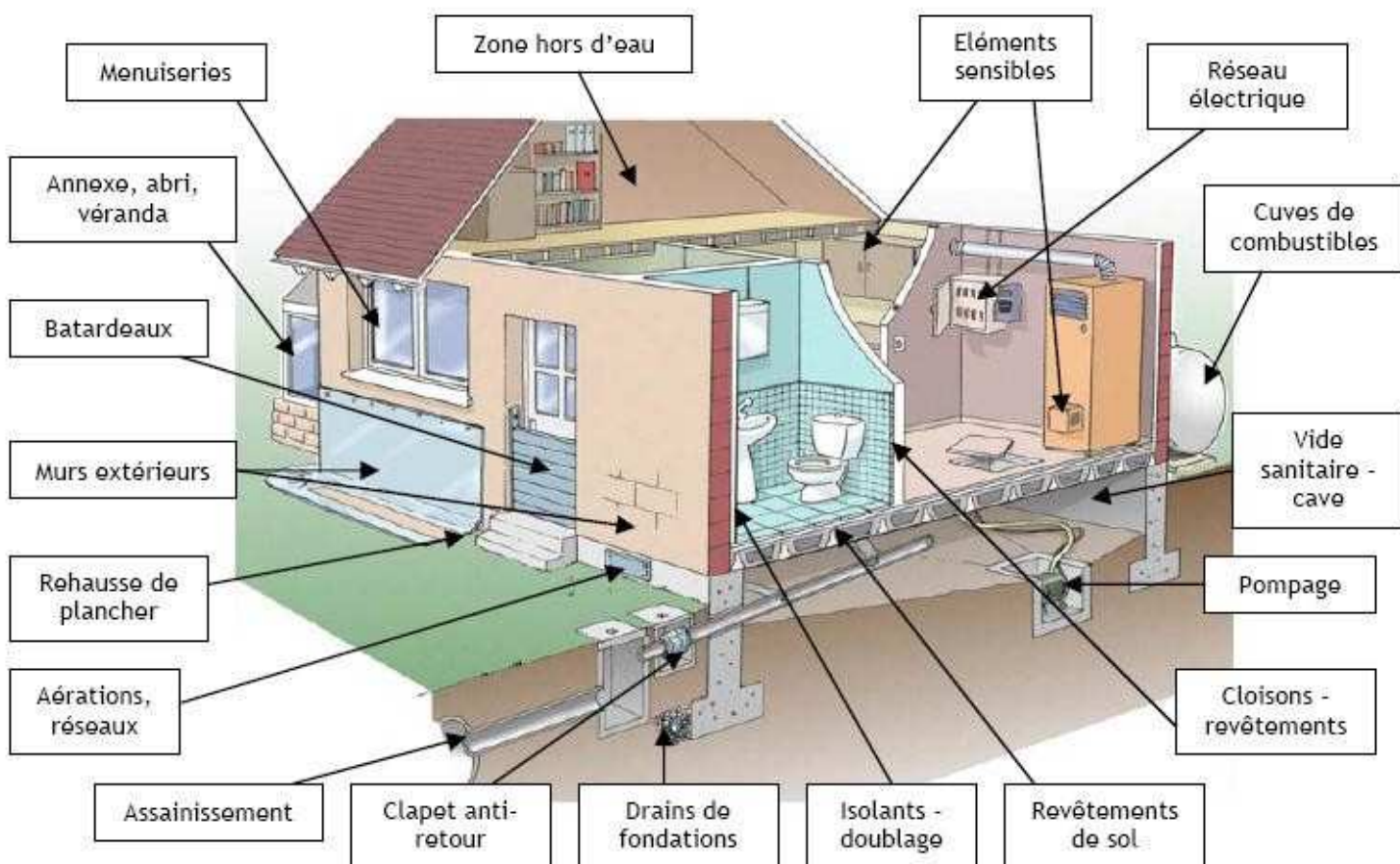
## Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

### A- Réalisation de plaquettes d'information sur les moyens de réduire la vulnérabilité des enjeux face aux inondations.

Réalisation de plaquettes d'informations par l'Entente Lot sur les mesures (de mitigation) existantes, à mettre en place en fonction du degré de vulnérabilité à l'aléa. Réduction de la vulnérabilité des enjeux (bâtiments publics / privés, industries...)

Relais des mairies, CCI, chambre d'agriculture pour la diffusion de ces plaquettes ?

Schéma de présentation de mesures de mitigation envisageable sur une habitation :



Action possible : Réalisation et diffusion de diverses plaquettes d'informations sur les mesures de mitigation de réduction de la vulnérabilité des enjeux.

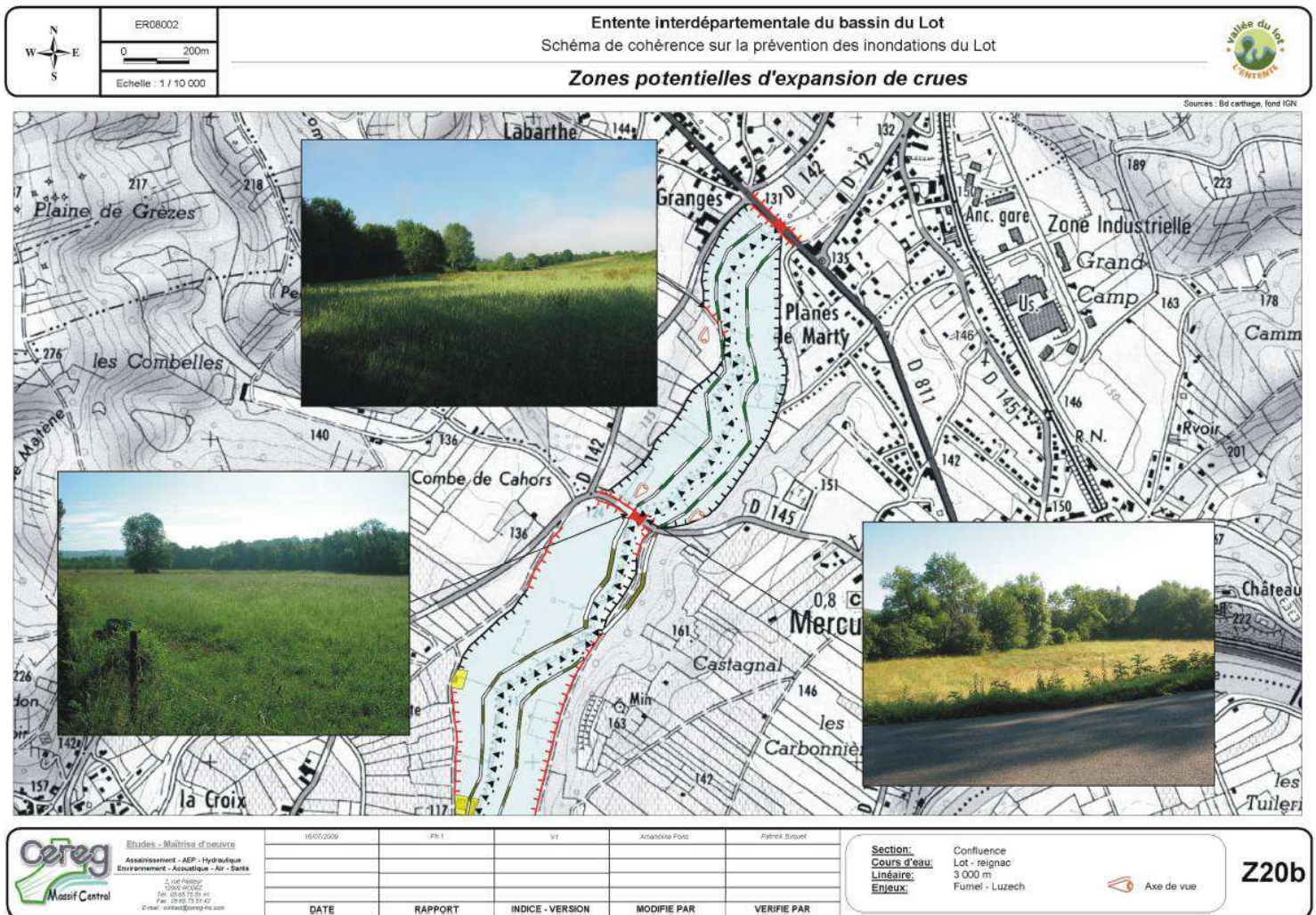
## B – Opération pilote de diagnostic de vulnérabilité des enjeux en zone inondable

Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des enjeux (quartier / industries en zone inondable) et propositions de mesures de mitigation afin de réduire la vulnérabilité. Identification des zones exposées par les collectivités (recensement de quartier(s) exposé(s), lotissement(s), Zone(s) industrielle(s) inondable...).

*Action possible : Réalisation sur des zones tests de diagnostics de vulnérabilité des enjeux et propositions de mesures de mitigation.*

### Axe 6 : Ralentissement des écoulements

## A -Etudes complémentaires sur les Zones d'Expansion de Crues (ZEC) ; Inventaire de nouvelles ZEC ?



Réalisation d'études / diagnostics sur les Zones d'Expansions de Crues identifiées dans les SPI. Etudes complémentaires sur les ZEC déjà identifiées dans les SPI comme jouant un rôle important (tamponnage de la crue) par rapport aux enjeux. Propositions d'aménagements légers sur ces ZEC (de type sur-stockage).

Aménagements légers (plantation de haies : pièges à embâcles) ou plus importants (merlon avec déversoir ?).

Identification de nouvelles ZEC – Inventaire & BD ? Travail en collaboration avec les syndicats de rivière du bassin (notamment les techniciens de rivières) et les différentes collectivités où se situent ces ZEC.

*Action possible : Etude sur l'efficacité des ZEC via modélisation et propositions d'aménagements.*

## **B- Les Zones humides en cas de crue, étude complémentaire ?**

Quelle est la localisation des zones humides et quels rôles peuvent-elles jouer lors d'une crue (effet tampon ?) – Aménagements légers ? (plantation de haies : pièges à embâcles)

*Action possible : Inventaire et études relative au rôle des zones humides face aux crues ?*

## **Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques**

***Les actions de ce dernier axe ne sont pas réalisables dans le PAPI d'Intention mais dans le PAPI (sauf cas exceptionnel ; dérogation)***

### **A – Réalisation de travaux d'ouvrages hydrauliques.**

Création de digues de protection des enjeux face à l'aléa inondation. Analyse Coût/Bénéfices (ACB) obligatoire pour les actions d'investissements importantes (25% du montant total du programme ou montant global des travaux ou aménagement supérieur à 2 millions d'euros. L'ACB est une aide à la décision. Elle a pour but d'apprécier l'efficacité des investissements envisagés sur le plan socio-économique.

*Action possible : Répertoire et définition en détails des projets de construction d'ouvrages de protection par les collectivités (études pré-opérationnelles déjà réalisées ?)*





Quartier de l'Empéry – Le Coulagnet – Marvejols

## **B – Entretien des ouvrages de protection hydrauliques**

Entretien des ouvrages existants et définition d'un planning de suivi de l'ouvrage ?

*Action possible : Entretien des ouvrages hydrauliques (cas par cas) sur l'ensemble du bassin.*

### 3 – Questions abordées

- ***Les actions de communication***

De nombreux acteurs ont soulignés l'importance de réaliser des actions de communication et de sensibilisation du public au risque inondation (par l'intermédiaire de plaquettes d'information par thématique, d'expositions...) à la fois sur la connaissance de l'aléa mais aussi sur la mémoire du risque ou sur les actions qu'il est possible de mettre en place afin de réduire le risque inondation sur le bassin versant du Lot.

- ***Comment on été définies les communes à enjeux ?***

Les communes à enjeux identifiées sur le bassin versant du Lot sont issues du SCPI lot. Un travail de recensement des l'ensemble des enjeux, humain et matériel, a été réalisé. Les communes présentant le plus d'enjeux, (camping, ERP, habitations), situées en zone inondable appartiennent donc à cette classification.

Les communes à enjeux, du fait de cette exposition, sont jugées comme « prioritaires » et l'Entente Lot encourage fortement ces communes à engager des actions au travers de la démarche PAPI.

**Attention :** Les communes qui ne sont pas identifiées comme « commune à enjeux » peuvent au même titre que ces dernières s'engager dans des actions (7 axes PAPI) de réduction du risque inondation.

- ***Quel Maître d'Ouvrage (MO) ?***

- 

La nature de l'action, son coût, « l'échelle » de sa mise en place et les différentes compétences des acteurs vont permettre de définir/choisir un MO d'ouvrage plutôt qu'un autre. La concertation préalable entre l'Entente Lot et les différents acteurs est une étape importante qui va permettre de déterminer les modalités (plan de financement, lettre d'intention, indicateurs de suivi) de mise en œuvre d'une action au travers du PAPI, permettant d'assurer son application et sa viabilité dans le temps.

- ***Quelle gestion des « embâcles potentiels » (tronc d'arbres) sur la rivière ?***

Aujourd'hui, un bateau-péniche du Conseil Général 46 enlève les troncs d'arbres les plus problématiques au droit de certains ouvrages hydrauliques. Cependant, il est possible de

constater que ce travail n'est pas fait à l'année. Une clarification et une définition du rôle de chacun (propriétaire, gestionnaire...) permettrait d'améliorer les interventions afin de ne pas augmenter ce risque adjacent aux inondations. Passage par des actions de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ?

Egalement, la question de l'entretien des ouvrages « abandonnés » a été abordée. On pense alors aux ponts de la voie ferrée aujourd'hui à l'abandon et de leur éventuelle fragilisation. Dans un premier temps sera renseigné l'état de ces ouvrages de franchissement dans la Base de Données sur les ouvrages hydrauliques.

- ***Les repères de crues.***

Un inventaire des repères de crues a déjà été réalisé sur le bassin. Cependant certains repères « oubliés » doivent être recensés afin de promouvoir des actions d'entretien des repères existants et d'installation de nouveaux repères dans le but d'entretenir une culture de risque au sein de la population. Ainsi, L'Entente Lot encourage les collectivités à recenser l'intégralité des repères de crues présents sur leur territoire et à faire remonter l'information afin qu'elle soit intégrée à l'observatoire des crues.

L'objectif est d'entretenir ces repères (obligation réglementaire) et d'en implanter de nouveaux dans les zones où il y en a peu...

La question de l'accueil de ce type d'aménagement par la population a été soulevée au cours de ce comité. Les repères de crues sont-ils systématiquement reçus de manière positive ?

Dans la grande majorité des cas, il semble que l'installation de repères de crues au sein d'une collectivité est globalement bien reçue par les riverains qui voient en ces aménagements discrets mais pédagogiques un moyen d'entretenir la culture du risque (exemple sur le bassin versant de la Dordogne)

**Rappelons ici que Les communes ont pour obligation légale d'informer les citoyens sur les risques majeurs qu'ils encourent, notamment sur le risque inondation.**

**Cette obligation légale renvoie à la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. L'article 42 de la loi précise que « dans les zones exposées au risque d'inondation, le maire, avec l'assistance des services de l'État compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ... La**



***commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent matérialise, entretient et protège ces repères. »***

- ***La réduction de la vulnérabilité des enjeux.***

La question de la réduction de la vulnérabilité des enjeux a été abordée au cours de ce comité. La présentation de mesures de mitigation a reçu un bon accueil des collectivités qui ont soulignées la pertinence de ce type de dispositif. Des opérations test afin de déterminer le degré de vulnérabilité des enjeux sur des quartiers (habitations les plus exposées) ou sur des entreprises (Bartassec ?) est souhaitable dès le stade du PAPI d'intention. Une fois ces diagnostics réalisés, des mesures de mitigation adaptées pourront être mises en place, si possible avant la prochaine crue. Soulignons qu'en plus de réduire la vulnérabilité des enjeux, ces diagnostics participent à la sensibilisation des particuliers et des professionnels au risque inondation et concours au retour à la normal dans des délais réduits (bonne résilience du territoire).

Proposition de mise en place de maisons « tests » ou « vitrines » présentant une panoplie de mesures de mitigation afin que les riverains puissent se rendre compte de l'intérêt de chaque mesure et des conditions de sa mise en place (coût notamment).

- ***Les Zones d'Expansions de Crues (ZEC).***

Le SCPI a identifié 2 ZEC potentiel sur le bassin versant du Lot Moyen 46. Une modélisation au cours de cette étude a démontrée l'intérêt de ces zones pour les enjeux situés à l'aval. En effet, il semblerait que les Z20 (Reignac-Mercuès) et Z27 (Lamagdelaine-Laroque des Arcs) aient un rôle positif permettant l'écrêtement des crues par l'intermédiaire d'aménagement léger et ainsi de réduire l'exposition des enjeux situés plus à l'aval. Le PAPI d'Intention est le moment idéal pour réaliser des études complémentaires voire pré-opérationnelle sur ces zones dans le but de réduire l'impact des crues les plus fréquentes.

D'autres ZEC notamment sur les affluents peuvent également faire l'objet d'étude hydraulique afin de trouver le meilleur aménagement possible dans le but de réduire les écoulements. Un travail d'identification de ces zones potentielles est donc à mener, principalement avec les EPCI du bassin.

L'Entente Lot encourage donc les différents acteurs à se manifester pour la réalisation de ces études préalables mais si importantes pouvant réduire grandement le risque inondation.

## **Poursuite de la démarche :**

Suite à ce Comité Technique qui a permis de sensibiliser les collectivités et les différents partenaires à la démarche PAPI, une phase de recensement des différents projets / actions est engagée et permet de constituer le dossier de candidature en vue de la labellisation PAPI d'intention. La forte mobilisation de chaque acteur permettra de constituer ce dossier de candidature dans les plus brefs délais et d'enclencher les premières actions de prévention contre les inondations.

D'autres Comités Techniques sont actuellement en cours sur le bassin versant du Lot. L'Entente Lot encourage donc chaque acteur à manifester son intention de participer à ce programme d'actions afin que son projet soit inscrit le plus rapidement possible à la démarche.

Bientôt sera disponible sur le site internet de l'Entente Lot une « fiche projet » à télécharger. Cette dernière permettra le recensement des différentes actions et donnera des indications concernant son niveau d'avancement. Cela facilitera alors le recueil des actions à inscrire au PAPI d'intention puis au PAPI bassin du Lot

## **Rappel des contacts :**

### **Le site web de l'Entente Lot**

[www.valleedulot.com](http://www.valleedulot.com)

et plus particulièrement :

<http://papi.valleedulot.com> et

<http://inondation.valleedulot.com>

### **Le cahier des charges de l'Etat pour la constitution d'un PAPI**

[http://valleedulot.com/docs/quantitatif/inondation/PAPI/PAPI\\_cahierdescharges-officiel.pdf](http://valleedulot.com/docs/quantitatif/inondation/PAPI/PAPI_cahierdescharges-officiel.pdf)

## **Renseignements :**

Mr Orth Christophe : 05.65.53.23.18 - [c.orth@valleedulot.com](mailto:c.orth@valleedulot.com)

Mr Drouet Florent : 05.65.53.99.27 - [f.drouet@valleedulot.com](mailto:f.drouet@valleedulot.com)

#### 4 – Etaient présents :

<b>SOCIETE/ ORGANISME</b>		<b>NOM Prénom</b>	<b>SERVICE/FONCTION</b>	<b>ADRESSE MAIL</b>
Commune de Luzech	M.	BONDER Jean-Jacques	Conseiller Municipal	commune.luzech@wanadoo.fr
Commune de Parnac	M.	GASTAL Marc	Maire et Conseiller Général 46	gastalmarc@yahoo.fr
Commune de Puy Lévêque	M.	BOUDET Yves	Adjoint au Maire	vignegrande@orange.fr
Commune d'Albas	M.	STAMBOULI Martial	Maire	martial.stambouli@gmail.com
Commune de Douelle	M.	PEYROT Jérôme	Adjoint au Maire	jeromepeyrot@free.fr
Commune de Cahors	M.	COUPY Daniel	Adjoint au Maire	
Commune de Cahors et Grand Cahors	M.	SIMON Michel	Adjoint au Maire et vice-président du Grand Cahors	msimon@mairie-cahors.fr
Communauté d'Agglomération Grand Cahors	M.	QUENEZ Pascal	Directeur pôle aménagement	pquenez@grandcahors.fr
Chambre d'Agriculture 46	Me.	PERISSE Julie	Juriste	j.perisse@lot.chambagri.fr
Conseil Général 46	Me.	MARITANO Elise	Chargée d'étude rivière	elise.maritano@cg46.fr
DDT 46	M.	COUSTEIL Jean Pierre	Responsable service Risques	jean-pierre.cousteil@lot.gouv.fr
DDT 46	M.	VALETTE Eric	Unité Risques Naturels	eric.valette@lot.gouv.fr

